



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019

2019/050 – Indemnités de conseil – Comptables du Trésor - 2019

Madame la Maire rappelle qu'un marché de travaux dans le cadre de l'opération d'agrandissement et aménagement du cimetière communal a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles 5-III et 42-2 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 et 77 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 20 septembre 2019 pour une remise des offres fixée au 14 octobre 2019 à 12H00. Elle ne comprenait qu'un lot.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 17 octobre 2019 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame la Maire propose de retenir le prestataire suivant : SARL ENTREPRISE CORDIER de Saint-Vincent-en-Bresse pour une offre présentée à 60 565,25 € HT toutes tranches confondues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

- De retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Les crédits correspondants et nécessaires sont et seront inscrits au budget.

2019/051 – Attribution Marché de travaux dans le cadre de l'opération d'agrandissement et aménagement du cimetière communal

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de versement d'indemnités de conseil de Monsieur Raphaël DORME, Comptable du Trésor de la Trésorerie de Cuisery, au titre de l'année de 2019.

Considérant la baisse des dotations aux collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal de la Commune de Montret, après avoir entendu l'exposé sur l'opération de versement d'indemnités de conseil au Trésorier de l'année 2019 et sur leurs montants, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De verser d'une indemnité de conseil de 250,58 € à Monsieur Raphaël DORME pour une gestion de 12 mois, soit 60 % des montants demandés par la Trésorerie de Cuisery.

2019/052 – Inventaire – sortie et vente pompe pompiers

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente l'ancienne pompe de pompiers qui n'est plus en état de fonctionner. Monsieur Pascal MICHELIN de Lessard-en-Bresse et Monsieur Kévin MICHELIN de Montret souhaitent acquérir en l'état cette pompe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De céder cette ancienne pompe de pompiers à Monsieur Pascal MICHELIN et Monsieur Kévin MICHELIN pour le prix de 100 € TTC.

2019/053 – MARPA Simard – subvention 2019

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la MARPA de Simard. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De verser pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 150 € à la MARPA de Simard.

2019/054 – Convention de mise en commun du service protection des données RGPD – Archivage

Madame la Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union européenne, doivent respecter le nouveau règlement européen sur le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel, dit RGPD,
Considérant que cette réglementation vient renforcer les droits des personnes sur leurs données personnelles, ainsi que la sécurité de ces données et qu'elle prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations,
Considérant l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD, ou DPO, anglicisme tiré de " Data Protection Officer "),
Considérant les obligations réglementaires relatives au RGPD, la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' a créé un poste permanent à temps complet pour l'emploi d'agent en charge de la gestion des données publiques associée à une mission d'archiviste, poste devant être mutualisé avec les communes membres intéressées,
Considérant le recrutement au 1er octobre 2019 par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (BLI) d'un agent en charge de la gestion des données publiques associée à une mission d'archiviste,
Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019-086 relative à la création d'un service commun entre la Communauté de communes, les communes qui le souhaitent, le syndicat mixte de la

Bresse bourguignonne et l'office du tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne (EPIC) pour assurer la nouvelle mission concernant le règlement général de protection des données (RGPD) obligatoire pour toutes les collectivités, mission couplée avec une assistance à l'archivage,

Madame la Maire rappelle les missions prévues pour l'agent :

Missions principales :

En qualité de délégué à la protection des données

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

En qualité d'archiviste

- de collecter, classer et conserver les archives de BLI et la ville-centre et ses communes membres ;
- de concevoir et mettre en œuvre des instruments de recherche des archives dans le cadre d'un projet scientifique et culturel ;
- d'organiser les services d'accueil et d'orienter le public et assurer la promotion du fonds documentaire.

Missions secondaires :

- Valoriser les archives publiques ;
- Visualiser des données pour développer de nouveaux services.

Vu l'avis du comité technique de la communauté de communes en date du 30 septembre 2019 et sous réserve de l'avis du comité technique du centre de gestion dont relève la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un service commun protection des données RGPD - archivage tel que présenté.

APPROUVE les termes de la convention type de mise en commun du service Protection des Données RGPD - archivage entre la communauté de communes, les communes intéressées, le syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et l'office du tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne (EPIC) telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet

2019/055 – Délibération Décision Modificative n°5 Budget Principal 2019

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031-90 : MAIRIE		805.35 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		805.35 €
D 21571-60 : MATERIEL	805.35 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	805.35 €	